

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE NAVIGATION
ET DE STATIONNEMENT DES NAVIRES
SUR UNE PARTIE DU PORT DEPARTEMENTAL DE PORT EN BESSIN HUPPAIN
N° 2025-PBH-02**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 du Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Port-en-Bessin-Huppain au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement la pérennisation des môles dans le port sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain en date du 14 février 2025, notamment s'agissant de l'interdiction de pêche dans l'estran,
- VU** le règlement particulier de police portuaire du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain en date du 4 mai 2025,
- VU** l'arrêté en date du 31 octobre 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, es qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** le marché n°2023/033 attribué au groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA,

CONSIDERANT la réalisation des travaux par le groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA dans le cadre du marché cité en visa,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

Le présent arrêté a pour objet d'interdire, pendant la durée des travaux, la navigation et le stationnement temporairement des navires, sur des parties du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain.

ARRETE

Article 1^{er} - La navigation et le stationnement des navires sont interdits dans un périmètre de 100 mètres à l'extérieur des môles Est et Ouest, à l'intérieur de l'emprise des môles Est et Ouest, à l'exception d'un chenal d'accès de 60 m et à l'intérieur de l'épi Est du :

- **1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027 inclus**

Le chenal débutera des marques bâbord et tribord des môles Est et Ouest et se terminera au droit du pertuis d'accès au bassin. Il sera bordé sur son côté Est par un balisage provisoire constitué de bouées. Les bouées seront jaunes, équipées d'un voyant en croix de Saint-André jaune (*voir ci-dessous la position des bouées*).

Schéma de la zone (*en orange*) et position des bouées ci-après :

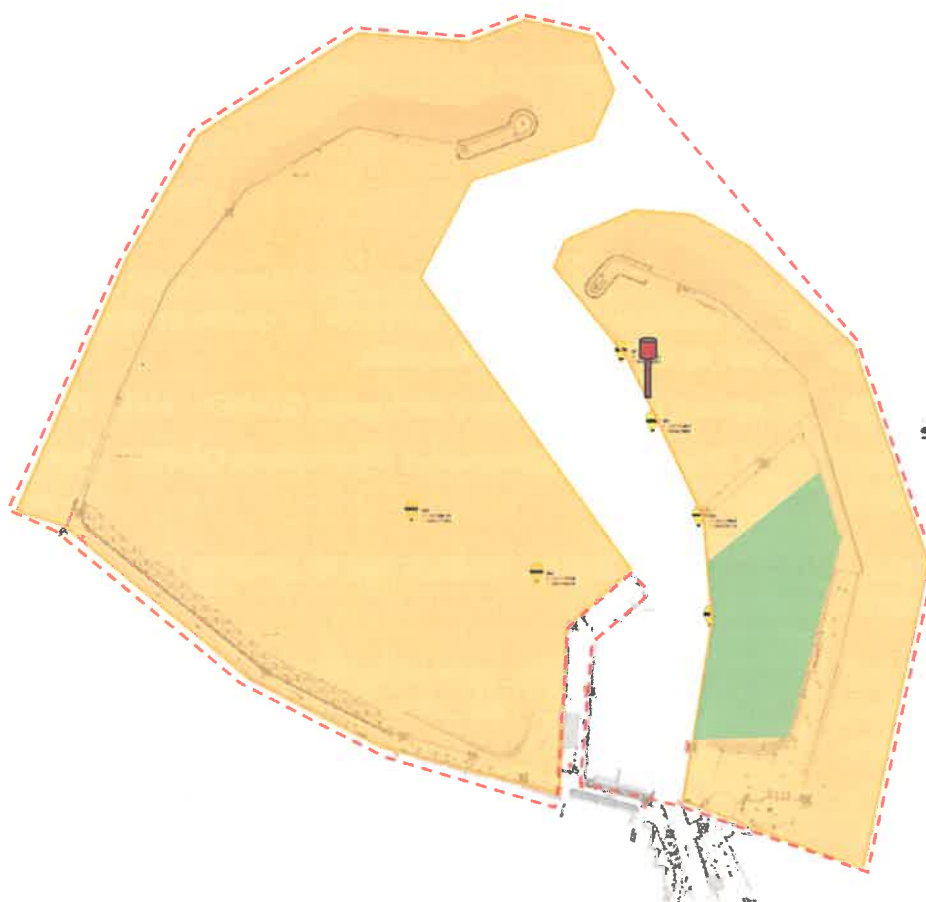
Article 2 - la zone de mouillage Sud (*en vert sur le schéma ci-dessous*) sera autorisée aux mouillages sur la période estivale pendant la durée des travaux. Les dates d'ouverture et de fermeture de la zone seront communiquées par avis à la navigation. Un accès aux pontons, réservé aux plaisanciers, sera possible sur cette même période.

Article 3 - la circulation piétonne et toute activité de loisirs (*pêche, nautisme, baignade ...*) sur l'estran, dans un périmètre de 100 mètres, à l'extérieur des môles Est et Ouest et à l'intérieur de l'emprise des môles Est et Ouest du port départemental Port-en-Bessin-Huppain, comme figurant sur le schéma ci-après (*zone délimitée par un point rouge*), sont interdites du :

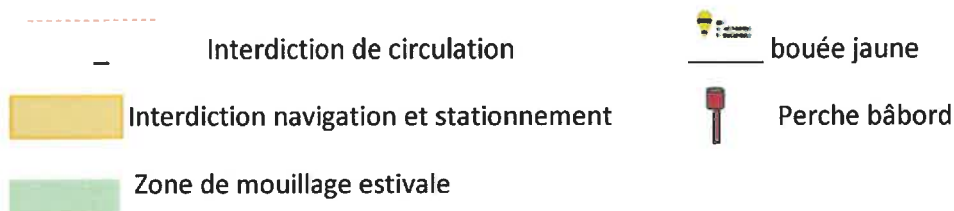
- **1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027 inclus**

Article 4 - La perche bâbord est déposée pendant toute la durée des travaux, puis reposée à leur terme. Ce balisage est remplacé par un balisage temporaire conformément à l'article 2. Elle est incluse dans la zone interdite à la navigation, conformément à l'article 1 :

- **1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027 inclus**



Nom	Type	Position	LAMBERT CC 49		WGS 84	
			X	y	Longitude	Latitude
B01	Jaune Saint- André	Môle Est	1427231932.2246	8245876756.8326	10°1'1.0715" O	89°58'52.7372" S
B02			1427252260.3554	8245830686.4566	10°1'1.9837" O	89°58'52.7365" S
B03			1427282688.0782	8245768077.9622	10°1'3.3139" O	89°58'52.7362" S
B04			1427290019.9468	8245702677.8646	10°1'3.9155" O	89°58'52.7354" S
B05		Signac	1427176726.343	8245731186.6226	10°1'0.1045" O	89°58'52.7354" S
B06			1427095819.9288	8245771669.1964	10°0'57.2706" O	89°58'52.7358" S



Article 5 - Les restrictions, telles que prévues au présent arrêté, ne s'appliquent pas aux agents du Département du Calvados, au personnel du concessionnaire Ports du Calvados, aux personnels du groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA, ses sous-traitants et prestataires, mandatés par le Département et aux personnes chargées d'une mission d'intérêt général et de secours.

Article 6 - La signalisation réglementaire et son entretien sont mis en œuvre par le groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi, soit par écrit, soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement, les surveillants de ports du secteur Ouest du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur le site ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain (*capitainerie, halle à marée, local départemental de commande...*).

Article 11 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Port-en-Bessin-Huppain,
- Monsieur le représentant du groupement d'entreprises CHARIER / MARC SA,
- Monsieur le directeur général de Ports du Calvados,
- Monsieur le directeur général de Copéport,
- Le cross Jobourg.

Fait à Caen, le **20 NOV 2025**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

La directrice d'appui aux politiques d'aménagement


Anne-Sophie BUTHION

PREFECTURE DU CALVADOS

21 NOV. 2025

COURRIER

